

Département des Yvelines  
Commune de JUZIERS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 13 mars 2025**

**En exercice : 23**

**Présents : 15**

**Votants : 18**

**Date de convocation : 7 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame Ketty VARIN, maire.

**Présents :** K. VARIN, G. MALONDA, S. SAINT-LÉGER, T. HACK, H. JANNOT, M. CHALMANDRIER, N. COTONNEC, P. DREUX, B. QUILLERÉ, M. LÉPINAY, I. BERNARDINI, C. POTIER, C. GIFFRAIN, B. DOUGE, M-T. DUPUID ;

**Excusés :** S. MARTINEL, C. GUILLAUME (POUVOIR À M. LÉPINAY), R. LACAMOIRE (POUVOIR À T. HACK), E. BERGERON, B. BALARD (POUVOIR À S. SAINT-LÉGER), F. DAUVERGNE ;

**Absents :** J-L. GUILLEMAIN, T. NDEMBET

**Secrétaire de séance :** Thierry HACK

▪ **VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL du 6 février 2025**

Adopté à l'unanimité, quatre abstentions (Marcel Lépinay, Cédric Guillaume, Catherine Potier et Béatrice Douge).

**1. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'OFFRE DE SERVICES AUX COMMUNES PROPOSÉE PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE**

**Rapporteur : Ketty Varin, maire de Juziers**

Madame le Maire expose qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres. Dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels.

Madame le maire explique qu'en effet, l'intercommunalité, qui existe maintenant depuis quelques années se met en place et s'organise de mieux en mieux et a décidé d'aider les communes en leur proposant des services qu'ils maîtrisent, notamment pour les communes qui sont un peu moins structurées et avec moins d'agents.

L'idée est de proposer trois grands niveaux de service : des services gratuits ; des services payants avec une participation financière, soit forfaitaire soit sur devis ; et un niveau 3 de service qui est mis en œuvre dans le cadre des services communs.

Ainsi, GPS&O pourra être sollicitée sur différents éléments du catalogue fourni à l'assemblée. Il a été donné, dans les projets de délibération, les différents sujets sur lesquels la commune peut les solliciter. Mais pour cela, le conseil doit approuver une convention cadre signée avec GPSEO

Madame le maire précise qu'il y a quelques sujets particulièrement intéressants dans les différents catalogues. Certaines choses sont déjà utilisées, par exemple les services gratuits. La ville a déjà contracté avec eux, notamment le réseau Guillemette qui a été mis en place et a déjà été évoqué avec le conseil et tout ce qui concerne la CVthèque : quand GPS&O reçoit des CV qui ne correspondent pas à leurs besoins, ils sont remis en ligne sur la CVthèque et les communes peuvent aller les consulter.

Toutes les prestations gratuites pour l'instant sont utilisées et appréciées, donc l'idée est de solliciter GPS&O sur les prestations payantes, notamment pour tout ce qui concerne les recherches de subvention ; la commune est intéressée aussi par le prêt de matériel. La mairie paie déjà le référent déontologie, Ketty Varin rappelle qu'une délibération était déjà passée sur ce sujet et fait partie du catalogue que l'intercommunalité propose.

L'offre de services aux communes vise à :

- Apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences ;
- Favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes ;
- Optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique.

Elle est construite de façon à concilier plusieurs impératifs :

- Répondre aux attentes et besoins des communes, en tenant compte de leur diversité ;
- Tenir compte de la capacité des services de la Communauté urbaine à assurer ces missions complémentaires sans porter préjudice à leurs activités principales ;
- S'inscrire dans une complémentarité aux offres de services déjà proposées aux communes par d'autres établissements et notamment l'établissement public local IngenierY et ses services aux communes de moins de 6 000 habitants, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne et ses services conseils et expertises (archives, contentieux, conseils et protection des données, remplacement...) et enfin le Parc Naturel Régional du Vexin (conseillers France renov).

Le dispositif proposé est conçu pour être clair, simple, évolutif et à la carte.

L'offre de service est présentée dans un catalogue unique regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes. Pour chaque service proposé, les modalités administratives et financières d'utilisation sont indiquées. Les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits ;
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

L'offre de services est par nature évolutive et en permanente adaptation aux besoins des communes, qu'elles sont invitées à faire remonter. Le déploiement de nouveaux services tiendra compte de cette expression des communes ainsi que de la capacité des services communautaires à y répondre de manière satisfaisante.

Enfin, il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

Afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques. Il est à noter qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles aux communes sans délibération.

Toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine. Chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes. Une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu.

Lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune. Il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune.

Le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier. Il est fixé à 51 € pour 2024 et 2025. Il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires.

Le service n'est réalisé qu'après validation écrite du devis par le Maire. Un état de suivi est mis en place. La participation financière de la commune est appelée chaque année sur la base d'un état annuel des services mobilisés.

Le catalogue de services 2024-2025, joint à la présente délibération, intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants. L'objectif est de permettre aux communes d'avoir ainsi une vue globale de l'offre de services. Ce catalogue sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes.

#### Niveau 1 : services gratuits

- Information et mise en réseau :
  - o Extranet des communes
  - o Lettres d'actualités mensuelles
  - o Portail des financements externes
  - o Portail habitat
  - o Réseaux professionnels
- Mise à disposition de logiciels et services numériques :
  - o Arcopole, outil du SIG de consultation du cadastre,

- Decla'Loc, plateforme de télédéclaration des locations touristiques,
- SIGB, logiciel de gestion des bibliothèques
- Guillemette, kiosque numérique accessible gratuitement à tous les habitants,
- Comptes « Smash » pour l'envoi de fichiers volumineux
- Agenda des activités culturelles et sportives.
- Mutualisation des achats :
  - Groupement de commande permanent
  - Convention partenariale UGAP ouverte à toutes les communes
- Ressources humaines :
  - CVthèque partagée
  - Dispositif d'entraide pour des appuis ponctuels entre communes
- Autres expertises et services :
  - Conseil pour l'obtention de financements externes,
  - SIG (Système d'Information Géographique) - transmission numérique de cartes existantes
  - RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et DPO (Délégué à la Protection des Données) : conseils de 1er niveau relatifs aux obligations en matière de RGPD, animation du réseau des DPO
  - Communicabilité des documents administratifs et PRADA (Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs) : conseils de 1er niveau relatifs aux obligations en matière de communicabilité des documents administratifs, animation du réseau des PRADA
  - Guillemette Pro - accompagnement des bibliothèques et médiathèques du territoire
  - Instruction des demandes d'abattement de TFPB (Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties) des bailleurs au titre de la Gestion urbaine de proximité,
  - Prêt de matériel,
  - Prêt d'expositions.

#### Niveau 2 : services avec participation financière

- Urbanisme : Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et son logiciel support Oxalis, pour la gestion des autorisations d'urbanisme,
- SIG : réalisation de traitements cartographiques
- Finances : appui pour le montage de dossiers de subvention
- PRADA : préparation de documents à transmettre à la consultation

#### Coordination gratuite par la Communauté urbaine avec coût à la charge de la commune

- Référent déontologue mutualisé des élus,
- Dispositif d'entraide entre les communes pour des remplacements ou des renforts ponctuels
- Offre de formations mutualisées

#### Niveau 3 : service commun

- Service commun des Autorisations Droit du Sol.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de

- services aux communes proposée par la Communauté urbaine,
- D'approuver les conventions spécifiques requises suivantes :
  - o Convention de mise à disposition de l'outil Decla'Loc,
  - o Convention relative à l'usage de GestMax dans le cadre de la CVthèque partagée,
  - o Convention de remboursement de formations partagées,
- D'autoriser le Maire à signer la convention cadre et les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC\_2021-03-25\_02 du 25 mars 2021 portant approbation du pacte de gouvernance,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC\_2022-10-20\_01 du 20 octobre 2022 portant approbation du projet de territoire,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC\_2024-11-28\_03 portant mise en place d'une offre de services aux communes telle que décrite dans le catalogue de services joint à la présente délibération,

**Considérant** qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres,

**Considérant** que, dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels,

**Considérant** que l'offre de services aux communes vise à apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences, favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes et optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique,

**Considérant** que les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits ;
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

**Considérant** que le catalogue de services 2024-2025 intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants, et qu'il sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes,

**Considérant** qu'il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

**Considérant** que toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine et que chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes puis une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu,

**Considérant** qu'afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques,

**Considérant** qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles sans délibération,

**Considérant** que lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune et qu'il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune,

**Considérant** que le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier (fixé à 51 € pour 2024 et 2025) et qu'il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires,

**Vu** la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,

**Vu** le catalogue regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

**Approuve** la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine.

**Approuve** les conventions spécifiques requises suivantes :

- Convention de mise à disposition de l'outil Decla'Loc,
- Convention relative à l'usage de GestMax dans le cadre de la CVthèque partagée,
- Convention de remboursement de formations partagées.

**Autorise** le Maire à signer la convention cadre et les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1

## **2. CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET DE TROIS CLASSES DE MATERNELLE : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL/DETR 2025 Rapporteur : Marc Chalmandrier**

Marc Chalmandrier explique que cette demande de subvention concerne le projet de restaurant scolaire dont il a été longuement débattu au cours de ces derniers mois.

Aujourd'hui, il s'agit de demander des subventions aux différents organismes (voir tableau en fin de délibération). La DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ; la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) ; le conseil régional ; le conseil départemental ; GPS&O. Marc Chalmandrier fait la lecture de ce tableau et conclut en précisant que l'idée de cette

délibération est de présenter des dossiers de demande de subvention dans le cadre de l'opération de la construction du restaurant scolaire.

Catherine Potier demande si l'on peut évaluer les chances d'obtenir ces subventions.

Marc Chalmandrier répond que ces montants étaient accessibles il y a quelques mois, mais qu'actuellement, vu le contexte budgétaire notamment du Département des Yvelines, rien n'est moins sûr et la certitude d'avoir ces montants à 100 % n'existe plus. Néanmoins, il faut quand même déposer le dossier sur cette base-là.

Madame le maire ajoute que la réponse devrait arriver avant l'été et souligne que désormais, avec la loi de finances, commencer les travaux avant la notification de la subvention est autorisé cette année de manière exceptionnelle. Il suffira d'envoyer un courrier pour prévenir du début des travaux. Il n'est pas certain d'obtenir la totalité des montants mais il faut essayer.

Madame le maire a rencontré le sous-préfet, il semblait dire que, sur les deux dernières années du mandat, il y a un peu moins de demandes de subventions donc il est plus facile de les obtenir. Toutefois, il est impossible d'évaluer un pourcentage d'obtention précis.

Catherine Potier demande ce qui a été décidé finalement pour la cantine : Madame le maire répond qu'il a été opté pour une cuisine de réchauffage. Catherine Potier trouve cela dommage : madame le maire rappelle que les Juziérois, après sondage auprès des parents d'élèves et réunion publique ont choisi à l'unanimité une cuisine de réchauffage.

Béatrice Douge rappelle qu'une nouvelle classe a été construite cette année à l'école maternelle mais ne se souvient pas de trois classes supplémentaires ou du moins ne se souvient pas que le sujet a été évoqué en commission jeunesse.

Marc Chalmandrier précise que depuis le début du mandat, trois nouvelles classes ont été ouvertes, et qu'avec les projections de logements qu'il y a sur la commune de Juziers des nouvelles familles vont arriver et que potentiellement la création de classe est nécessaire. Aujourd'hui, l'école maternelle n'est plus en capacité de créer de nouvelles classes, même en imaginant de récupérer le logement de l'étage, etc. et inmanquablement il manquera des classes à un moment ou à un autre.

Quitte à devoir créer un restaurant scolaire, autant également prévoir l'intégration des futures classes de façon à anticiper les besoins à venir et éviter de se retrouver dans la même situation que cette année au cours de laquelle les choses se sont faites dans l'urgence. Une classe a été délocalisée pendant un trimestre dans l'école élémentaire, rendant le travail des instituteurs plus difficile.

Les besoins sont aussi bien calculés sur le nombre de places au restaurant scolaire que la capacité des écoles à accueillir les futurs enfants.

Marcel Lépinay remarque que l'enquête publique est sans doute une bonne chose mais se demande si les conseillers ont vraiment été consultés. Madame la maire lui précise que ce n'était pas une enquête publique mais une réunion publique. Le sujet avait été évoqué en conseil municipal il y a un an, les débats ont été très houleux car certains souhaitaient que soit faite une cuisine sur place puisque c'était une promesse de campagne, même si la dimension financière s'avérait trop importante. D'autres étaient plus conscients du contexte économique et se sont résignés à une cuisine de réchauffement faute de moyens suffisants. Un sondage a été envoyé à l'automne dernier et la réunion publique a eu lieu en novembre. Le compte rendu de cette réunion publique et la décision ont été actées en bureau municipal et un compte rendu de ce bureau municipal a été envoyé à tous les conseillers.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du maire concernant la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes de maternelle,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions État – exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité, (2 abstentions : M. LÉPINAY, C. GUILLAUME),**

- **Adopte** le projet de la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes de maternelle, pour un montant de 2 916 500 euros hors taxes (HT) soit 3 499 800 euros toute taxe comprise (TTC) ;

- **Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL et DETR 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Coût de l'opération HT	2 916 500 €
DETR 2025	117 000 €
DSIL 2025	800 000 €
Conseil régional	300 000 €
Conseil départemental	130 000 €
Grand-Paris – Seine-et-Oise	485 000 €
Fonds propres de la commune	1 084 500 €

- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, chapitre 23, section d'investissement ;

- **Autorise** le maire ou le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

### 3. DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL RÉGIONAL AU TITRE DU SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENTS DE VIDÉOPROTECTION

*Rapporteur : Gaëtan Malonda*

Gaëtan Malonda rappelle que, lors du conseil municipal du mois de décembre, il a exposé à l'assemblée la volonté de la commune de mettre en place la vidéoprotection et qu'a été votée une demande de subvention pour le FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance). Cette demande a été effectuée, et Gaëtan Malonda indique qu'il y a la possibilité de demander également une subvention à hauteur de 53 515 € dans le cadre du dispositif « bouclier sécurité » de la région Île-de-France pour les communes qui désirent mettre en

place un système de vidéoprotection. Gaëtan Malonda insiste sur le terme de « vidéoprotection » et non pas « vidéosurveillance ».

Il précise que dans les autres financements possibles, la commune pouvait faire une demande à l'Etat (DETR) et à GPS&O (Fonds de concours), mais une seule demande par an est possible et la préférence a été de garder ces financements pour le projet de du restaurant scolaire, car le montant était beaucoup plus élevé. Pour la vidéoprotection, il y a donc deux demandes de subvention : FIPD et la région Île-de-France.

Madame le maire demande à Gaëtan Malonda de rappeler le montant du FIPD et ce dernier lui répond que c'est 80 % du montant, tout en sachant que le FIPD est un fonds interministériel souvent attribué à des communes en zone prioritaire. L'année dernière, la ville de Trappes en a été bénéficiaire.

Marcel Lépinay demande si ces 80 % sont plafonnés et Gaëtan Malonda lui répond que non.

La commission « Sécurité » propose, afin de renforcer la prévention, la sécurité et de permettre une détection des dépôts sauvages sur le périmètre de la commune, la mise en place d'un système de vidéo protection avec l'implantation de 15 caméras, aux entrées de ville et en centre-ville ainsi que l'installation d'un Centre de Supervision Urbain. La faisabilité de cet aménagement a été confiée à un bureau d'étude spécialisé.

Un financement du conseil régional d'île de France qui soutient, dans le cadre du « Bouclier de sécurité » le développement de la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages peut être octroyé pour les travaux en fonction de leur éligibilité. Dans le cas présent, le dossier de demande de subvention prévoit un financement pour un montant de 53 515 €, soit 35 % de la dépense HT.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.251-5 et les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection ;

**Considérant** que la création d'un système de vidéo protection est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune ;

**Considérant** que la commune est éligible à une subvention du conseil régional d'île de France qui soutient, dans le cadre du « Bouclier de sécurité » le développement de la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

**Décide :**

- **De solliciter** auprès de la région Ile de France une subvention d'un montant de 53 515 €, soit 35 % de la dépense HT pour la création technologique et l'installation du système de vidéo protection ;
- **De préciser** que les dépenses et recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

#### 4. OAP LES SERGENTERIES : CESSION DE TERRAINS A M&S DÉVELOPPEMENT

Rapporteur : Marc Chalmandrier

Marc Chalmandrier explique que, dans la continuité du dernier conseil municipal au cours duquel a été présenté par le promoteur de M&S Développement son projet de construction sur l'OAP des Sergenteries, il est proposé de délibérer en vue de la cession des terrains communaux à ce promoteur.

Pour rappel, l'OAP des Sergenteries est située entre le chemin du Mesnil et la rue des Aulnaies et elle est desservie par le chemin du Mesnil et par le chemin des Ruisselets. Sur cette OAP, la commune est propriétaire d'un certain nombre de parcelles qui représente au total une superficie de 4 255 m<sup>2</sup> sur les 14 700 m<sup>2</sup> de l'OAP. Dans le cadre de cette opération, M&S Développement se propose d'acquérir l'ensemble des parcelles de l'OAP à hauteur de 100 € du mètre carré, que ce soit pour la commune ou pour les propriétaires privés de cette OAP. Aujourd'hui, la délibération porte sur la validation du prix de vente à 100 € du mètre carré. Toutefois, cette délibération est soumise à certaines clauses suspensives de la part du promoteur : l'obtention du permis de construire ; l'obtention de ce qu'il appelle sa « garantie financière de parfait achèvement » ; l'absence de pollution sur les terrains qui nécessiterait des adaptations spécifiques au projet ; et qu'il puisse acquérir l'ensemble des parcelles de cette même OAP puisque cette dernière n'est pas divisible. C'est-à-dire que tous les propriétaires de l'OAP sont liés conjointement par ce qui est inscrit dans l'OAP. Si un des vendeurs ne souhaite pas vendre, le projet ne verra pas le jour ; cette OAP est orientée pour y réaliser un programme avec des logements selon les prescriptions, c'est-à-dire des logements sociaux, de l'accession et des pavillons individuels.

Marcel Lépinay remarque que 100 € le m<sup>2</sup> est une fourchette très basse. Marc Chalmandrier lui répond qu'aujourd'hui il n'y a pas de perte d'argent sur cette zone puisque certains terrains proviennent du legs Vins et des terrains ont été achetés par la municipalité. Il y a eu un certain nombre de négociations avec ce promoteur. Dans l'historique, trois projets ont été présentés qui architecturalement étaient différents les uns des autres. Le conseil municipal s'est positionné sur le choix d'aller sur le projet le plus abouti au niveau architecture et plus intéressant sur l'équilibre financier. Et le promoteur a une capacité d'achat moindre que ce qu'il aurait pu proposer initialement dans le dossier.

Dans le projet, il y a sur 14 700 m<sup>2</sup>, 13 pavillons individuels, des îlots de logements collectifs. C'est un terrain qualifié d'accidenté, aujourd'hui c'est le prix proposé si le projet reste dans le RE2020 ; s'il passe au RE2025 l'équilibre sera encore plus difficile et Marc Chalmandrier ne pense pas qu'il leur sera encore possible de maintenir les 100 € du mètre carré.

Madame le maire abonde dans le sens de Marc Chalmandrier en ajoutant que clairement, la commune aurait pu en tirer plus que 100 € du mètre carré. Par contre la commune n'a pas fait le choix d'une barre de 100 mètres de long comme aux Mureaux.

Marc Chalmandrier ajoute que de toute façon cela n'aurait pas pu se faire car l'OAP n'autorise pas de construire des barres. Les hauteurs de faitage ont été abaissées de 12 à 9 m et ont eu aussi un impact sur la constructibilité du terrain. Madame le maire précise qu'il y a eu une

négociation avec le promoteur pour avoir quelque chose d'attrayant qui s'intègre dans le paysage et que tout cela a un prix.

Marcel Lépinay objecte que de faire des barres n'a jamais été dans les projets de Juziers. Madame le maire acquiesce en disant que c'était bien pour cela que la municipalité était vent debout contre les projets proposés par les autres promoteurs.

Bertrand Quilleré précise qu'il ne faut pas comparer le prix au mètre carré d'une parcelle qui est sur une OAP par rapport à une parcelle diffuse, cela n'a rien à voir. Les parcelles des OAP sont très contraignantes. Elles ne peuvent donc intéresser que des promoteurs car un particulier ne pourrait acheter ce genre de terrain car il ne pourrait rien en faire, sauf s'il veut se lancer dans l'immobilier ou dans les logements sociaux, mais ce n'est généralement pas le credo des particuliers. 100 € peuvent paraître bas mais il ne faut pas comparer.

Marc Chalmandrier ajoute que pour avoir échangé avec certains propriétaires de la zone, il y a plus de dix ans des études ont déjà été réalisées, au tout début de la création de l'OAP et des propositions ont été faites par des promoteurs qui ne dépassaient déjà pas les 120 € du mètre carré. Avant le Covid il aurait été imaginable de faire plus mais aujourd'hui c'est très compliqué. Le prix de la construction a explosé et cela sera de pire en pire.

Catherine Potier demande si tous les propriétaires sont d'accord pour vendre aussi, Marc Chalmandrier lui répond que c'est la majorité et qu'il reste une personne qui essaie encore de négocier. Pour la commune, l'objectif vis-à-vis du promoteur était de lui montrer qu'elle veut travailler avec lui, cela veut dire aussi qu'un engagement est pris au niveau du montant. Même vis-à-vis des autres propriétaires à qui il a été expliqué que c'était un projet commun, il faut que la commune porte le projet pour éviter des complications avec les particuliers.

#### **Désignation :**

Les terrains, objets de la délibération, sont situés entre le chemin du Mesnil et la rue des Ruissellets à Juziers. Ils sont constitués pour partie des parcelles cadastrées section AB numéro 137-138-139-143-144-145, appartenant à la commune de Juziers pour une superficie d'environ 4 255 m<sup>2</sup>.

Ils seront remembrés avec les parcelles AB 133-134-140-141-142-146-147-148-192-195, 208 appartenant à des propriétaires privés.

L'ensemble immobilier ainsi formé aura une superficie d'environ 14 700 m<sup>2</sup>.

#### **Projet :**

Les règles d'urbanisme applicables au terrain résultent des dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de GPS&O, ainsi que des dispositions propres à l'OAP (Orientation d'Aménagement Programmée) dite « LES SERGENTERIES ».

L'ensemble immobilier comprendra 4 451 m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit un programme constitué de 14 appartements en accession libre à la propriété, 40 appartements locatifs sociaux, 12 maisons en Bail Réel Solidaire (BRS) et 101 places de stationnement en extérieur et/ou en RDC.

M&S Développement se propose d'acquérir les parcelles objets de la présente délibération pour un prix net vendeur de : 425 500 € soit 100€/m<sup>2</sup> de terrain.

#### **Conditions suspensives proposées :**

- Obtention du permis de construire
- Le terrain sera livré libre de toute occupation le jour de la signature de l'acte d'acquisition ;

- Obtention d'une Garantie financière d'achèvement (GFA) ;
- Absence de pollution et ou de nécessité de réaliser des fondations spéciales liées à la qualité du sol ;
- Acquisition de l'ensemble des terrains formant l'unité foncière du projet.

#### **Calendrier prévisionnel :**

- |   |                 |
|---|-----------------|
| ▪ Dépôt des demandes de permis de construire                        | Décembre 2024   |
| ▪ Conseil Municipal autorisant la signature d'une promesse de vente | Mars 2025       |
| ▪ Signature de la promesse de vente                                 | Mars/avril 2025 |
| ▪ Obtention des permis de construire                                | Août 2025       |
| ▪ Absence de tous recours   | Novembre 2025   |
| ▪ Signature de l'acte authentique                                   | Décembre 2025   |

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

**À l'unanimité, 4 abstentions (H. JANNOT, M. LÉPINAY, C. GUILLAUME, C. POTIER),**

#### **Décide :**

- **D'approuver** la cession par la Commune au profit de M&S DEVELOPPEMENT des parcelles cadastrées section AB numéro 137-138-139-143-144-145 (superficie de 4 255 m<sup>2</sup>) au prix de 425 500 € après consultation de l'avis de France Domaine.

- **D'autoriser** Madame le maire à signer l'acte de promesse de vente puis l'acte authentique de vente définitif ainsi que tout document afférent à la cession.

## **5. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

*Rapporteur : Kitty Varin, maire de Juziers*

**Vu** la commission Finances du 6 mars 2025,

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est envoyé avec la convocation du Conseil municipal.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Madame le maire rappelle le contexte actuel du gouvernement : le budget de l'État a été passé par l'article 49.3 avec beaucoup de retard. La municipalité a pris également du retard dans l'élaboration de son budget car l'avenir des subventions de l'État et des dépenses complémentaires était incertain.

Dans les bonnes nouvelles par rapport à la fin de l'année, l'État a demandé aux collectivités de faire un effort de 2,2 milliards au lieu de 5 milliards initialement prévus. Toutefois, la municipalité est quand même impactée sur tout ce qui va concerner les augmentations de cotisations pour les caisses de retraite : augmentation de 3 points par an pendant quatre ans, ce qui veut dire que cette année la commune va devoir déboursier + 15 000 € pour les retraites de son personnel ; et encore 4 points l'année prochaine, + 15 000 € encore l'année prochaine ; donc par rapport à 2024 cela fera + 30 000 € ; et dans quatre ans cela fera + 60 000 €.

Le FCTVA dont il était question dans le premier projet de loi n'a pas été touché ; une modification concerne le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires, qui passera de 90 % du traitement pendant les trois premiers mois au lieu de 100 %. Cela entraîne un petit gain pour les collectivités locales mais une perte pour les agents.

Madame le maire propose d'aller directement à la conclusion du ROB pour ouvrir le débat ensuite. Elle fait remarquer que, lorsque tous les chiffres sont inscrits entre les rentrées d'argent, les dépenses, les différents souhaits des commissions, nous arrivons à un budget en déséquilibre, à hauteur de 620 000 €. Pour équilibrer un budget, soit nous augmentons les impôts, soit nous baissons les dépenses et nous pouvons aussi augmenter les tarifs des services.

Elle demande à l'assemblée de s'exprimer sur les questionnements, les remarques éventuelles, etc. afin d'ouvrir le débat. Elle remarque qu'il y a peut-être certains éléments dans le ROB qui pourraient être décalés.

Marcel Lépinay rappelle qu'il faut surtout regarder dans les postes importants, Madame le maire rétorque que « les petites rivières font les grands fleuves ».

Marcel Lépinay remarque que 620 000 € correspond à peu près au budget de la commission Enfance scolaire : c'est une « liste au père Noël » et qu'il y a une façon de présenter les choses. Madame le maire est d'accord avec cette expression et précise qu'elle demande précisément aux adjoints de faire leur « liste au père Noël », car il est important de savoir ce dont on a besoin, on hiérarchise et ensuite on enlève des éléments. Toutefois il ne sera pas possible d'enlever la classe de neige puisque qu'elle a déjà été payée. La DSP IFAC pour le périscolaire (centre de loisirs), est un contrat, il est impossible d'enlever également. Idem pour les fournitures des repas, la location du bâtiment modulaire et le transport piscine de 13 000 €.

Marcel Lépinay est inquiet à propos du restaurant scolaire parce que les subventions sont incertaines. Madame le maire lui répond qu'il n'y a aucune subvention dans ce document.

Madame le maire affirme que de toute manière il va falloir faire des coupes dans les 620 000 € et invite l'assemblée à discuter, demande s'il y a des choses qui paraissent aberrantes, non

nécessaire ou sur lesquelles il faut des explications. Elle rappelle que la commune gère le budget en « bon père de famille » au contraire de l'Etat.

La décision sera prise ensuite sur l'augmentation des impôts ou non.

L'assemblée n'ayant pas de questions particulières sur le rapport d'orientation budgétaire, madame le maire souhaite aborder le sujet de l'augmentation des impôts fonciers. Elle rappelle que les impôts fonciers n'ont pas été augmentés depuis quatre ans. Elle demande s'il faut les augmenter cette année ou pas, en considérant l'actualité nationale et mondiale.

Catherine Potier remarque que chaque année il est fait la démonstration que la somme rapportée de cette manière paraît négligeable au vu du montant total du budget.

Madame le maire souligne qu'elle est obligée de poser la question et d'écouter les réponses.

Marcel Lépinay objecte que la taxe foncière a réellement augmenté, avec l'État, les régions et les départements. Les bases ont effectivement augmenté fortement et régulièrement. Il souligne qu'il est impossible d'augmenter les impôts des résidences secondaires si l'on n'augmente pas les taxes foncières des résidences principales.

Madame le maire fait remarquer qu'à Juziers il n'y a pas beaucoup de résidences secondaires.

Marcel Lépinay objecte que ce n'est peut-être pas énorme mais que cela compte quand même : 237 résidences secondaires répertoriées. Thierry Hack ajoute qu'il n'y a que les propriétaires qui paient les impôts fonciers. L'Etat compense la Taxe d'habitation mais sur les bases de 2017.

Marcel Lépinay précise que les propriétaires des résidences secondaires continuent de payer les taxes d'habitation. Il aurait fallu lisser tous les ans au lieu de chercher à augmenter beaucoup au bout de cinq ans.

Marie-Thérèse Dupuid rappelle que la base a été augmentée 3,9 % l'année dernière et 7 % l'année d'avant.

Thierry Hack annonce une revalorisation de 1,7 % cette année, même si les impôts n'augmentent pas, la base est augmentée. Madame le maire confirme en disant que cette augmentation tombe quand même dans l'escarcelle de la commune, même si ce n'est pas la commune qui a la volonté d'augmenter les impôts. Marie-Thérèse Dupuid regrette que ce ne soit pas toujours ce que les gens comprennent. Madame le maire complète en disant qu'il faut étudier sa feuille d'impôt et que la compréhension n'est pas toujours claire.

Gaëtan Malonda précise que, si l'on observe bien sa feuille d'impôts il y a le détail et l'on se rend compte que le taux communal n'a pas bougé depuis 2020, par contre les augmentations de base, d'État ont fortement augmenté. Pour certains foyers, sur les trois ou quatre dernières années, il y a peut-être eu entre 600 €, 700 € voire 800 € de taxes foncières en plus. Marcel Lépinay précise qu'en dix ans cela a augmenté de 34 %.

Madame le maire propose un tour de table pour connaître l'opinion des conseillers municipaux sur l'augmentation des impôts. Béatrice Douge est contre ; Charlène Giffraïn, contre ; Catherine Potier est contre et fait remarquer que ce qui saute aux yeux c'est la mise en place de la vidéoprotection qui coûte très cher : 170 000 €. Gaëtan Malonda précise que ce sera plus autour de 150 000 €, en espérant que ce sera financé par les subventions à 80 %. Catherine Potier pensait que la vidéoprotection ne concernait que la route de la Chartre. Madame le maire précise qu'il faut cadrer les entrées de ville pour voir qui entre et qui sort. Catherine Potier demande pourquoi 15 caméras alors que la ville ne comporte pas 15 entrées. Gaëtan Malonda précise que pour chacune des trois points d'entrée il y a deux caméras. Une caméra vision basse et une caméra vision haute. Il informe que, dans un premier temps, une partie serait réalisée, et une autre dans un second temps.

Madame le maire reprend le tour de table : Isabelle Bernardini est contre ; Marcel Lépinay indique qu'il était sûr que les impôts avaient augmenté de 6 % il y a trois ans et il a souvenir d'avoir signé une motion en direction de l'État pour leur demander de ne pas trop augmenter les impôts. Il faut rester cohérent, il souligne que les impôts ont augmenté de 34 % ces dix dernières années sur les bases et donc, il est contre. Bertrand Quilleré est contre ; Pascal Dreux n'est pas pour ; Marc Chalmandrier est contre aussi, il souligne que la municipalité a toujours réussi à faire l'exercice de trouver des économies et pense qu'elle sera encore capable de le faire. Dans les commissions il garde espoir de trouver des pistes d'économie pour boucler le budget. Il revient sur le sujet de l'OAP des Sergenteries et la cession des terrains qui aujourd'hui n'apportent rien à la commune alors que nous cherchons de l'argent pour aller créer des projets comme la maison médicale, le restaurant scolaire, etc., il y a des terrains disponibles qui peuvent servir aussi pour répondre aux problèmes de carence en logements. Il rappelle que c'est très important et que c'est pour cela qu'il pousse ce dossier depuis le début, parce que c'est un avantage pour répondre aux besoins de la commune. Pour toutes les raisons qu'il a évoquées il est contre l'augmentation de la taxe foncière. Charlène Giffraïn veut compléter en ajoutant qu'il y aura aussi des taxes foncières dans ce projet en plus pour la commune.

Thierry Hack n'est pas favorable à l'augmentation de la taxe étant donné qu'il n'y a que les propriétaires qui sont concernés alors que toute la population profite des services publics, il trouve injuste d'augmenter les impôts ; Gaëtan Malonda est contre aussi ; Sylvie Saint-Léger, contre ; Hélène Jannot n'est pas pour, elle pense qu'il est possible de travailler dans les commissions et trouver des axes de baisse sur certains projets ; Nadine Cottonéc est également contre bien que, selon elle, sa commission ait été la plus gourmande. Elle précise qu'elle a posé tous les projets qui lui semblaient intéressants pour la commission jeunesse. Évidemment, rien qu'en refaisant un tour rapide maintenant, il y a bien 170 000 € qui pourraient être enlevés. Néanmoins, ce sont des éléments qui pourraient être présentés l'année prochaine. Elle souligne que quand on fait des projets importants dans les communes il ne reste plus grand chose pour faire vivre le reste de la ville. Elle évoque le fait qu'une fois qu'il y aura beaucoup d'argent de dépenser pour le restaurant scolaire et c'est au détriment des autres projets. Elle reconnaît que pour sa commission elle a fait sa « lettre au père Noël ».

Béatrice Douge revient sur les différentes rubriques des commissions et indique que d'après elle, il n'y a rien à signaler pour la commission de Pascal Dreux. Toutefois elle souhaite revenir sur la saison du bac l'année dernière qui a été un fiasco car il a été annulé très souvent. Pour tout ce qui est communication et vie associative, rien à signaler non plus. Elle demande une précision sur le nombre d'associations qui ont été subventionnées car elle trouve le montant énorme.

Hélène Jannot lui répond qu'il y a des associations sur la commune de Juziers et aussi des associations extérieures pour lesquelles les Juziérois adhèrent (tir à l'arc, basket...).

Béatrice Douge trouve que 104 000 € est excessif. Thierry Hack précise que 21 associations bénéficient d'une subvention dont 6 extérieures à Juziers mais accueillant des juziérois.

Madame le maire explique que l'année dernière le montant était moindre car dans les comptes de résultat de certaines associations apparaissait un « matelas bien épais ». Le but d'une association, ce n'est pas d'avoir un « matelas bien épais » car ce sont des associations soumises à la loi de 1901 qui ne sont donc pas censées faire de bénéfices. Avoir une trésorerie, oui, mais quand la trésorerie fait deux ou trois fois le fonds de roulement ce n'est pas nécessaire. Ces trois associations ont été reçues par la mairie et leurs subventions ont été baissées drastiquement l'année dernière pour qu'elles puisent dans leurs réserves. Cette

année, elles sont revenues à des niveaux de trésorerie cohérents, donc les subventions ont été remontées par rapport à 2024.

Béatrice Douge continue sur la commission jeunesse et ne pensait pas qu'il y a tant de projets. Madame le maire précise que Nadine Cottonec a toutefois pris soin de prioriser les différents projets.

Béatrice Douge évoque le chemin des Clos-Renard, notamment un budget conséquent pour une maison ; Marc Chalmandrier précise que ce chemin dessert les deux côtés, que ce sujet est sur la table depuis quatre ans, la route est dégradée et cela peut être dangereux en cas d'urgence car il y a des gros nids de poules. Même si l'intégralité des travaux n'est pas réalisée, Marc Chalmandrier aimerait que des travaux soient effectués aux endroits où il y a le plus de pavillons, de l'autre côté qui n'est pas visible depuis la rue, au moins jusqu'à la dernière maison.

Béatrice Douge demande ce qu'il en est du Quai Léon Chausson, très abimé. Gaëtan Malonda répond que le quai est une voirie communautaire et que la demande a été faite à la communauté urbaine.

Il répond aussi à Béatrice Douge à propos des subventions aux associations. : le montant des subventions représente plus de 600 000 € sur les dernières années et prouve que la commune soutient le tissu associatif. Marc Chalmandrier précise que, même en début de mandat avec le Covid, les subventions n'avaient pas diminué pour autant alors qu'il y avait très peu d'activité

Madame le maire ajoute que les associations font vivre la ville, il y a des animations tous les week-ends grâce à elles et qu'il faut les soutenir dans la mesure du possible.

Madame le maire explique que, comme toute l'assemblée présente, elle est contre l'augmentation de la taxe foncière et a forcément bon espoir que la commune réussisse à équilibrer le budget comme elle a réussi à le faire depuis quatre ans. Chacune des commissions fera un effort d'économie. Rendez-vous est pris dans ce sens mercredi 19 mars.

Bertrand Quilleré est dubitatif sur les coupes sévères annoncées dans les commissions pour arriver à équilibrer le budget.

Pour Ketty Varin, il lui semblait logique de présenter lors du DOB un budget qui n'est pas à l'équilibre. Plutôt que le travail soit fait avant et que personne ne se rende compte des difficultés, il lui paraissait important de rentrer tous les chiffres, de ne pas faire de tri, d'en parler, que tout le monde voie les différents projets imaginés et les difficultés qu'ils peuvent engendrer. Et de travailler ensuite.

Thierry Hack rappelle que le travail d'équilibre sera fait en bureau municipal le 19 mars et la commission des finances aura lieu le 20 mars.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Prend acte** du Débat d'Orientation Budgétaire de la commune pour l'année 2025, présenté ce jour, accompagné en annexe du ROB, par Madame le maire et dans les conditions fixées par l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Annexe 2

## ▪ DÉCISIONS

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

### N° 08/24 : Constitution de provision pour créances douteuses

Pour l'exercice 2024, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement de 7.983,10 €

Compte tenu du solde de provisionnement des années précédentes de 907,60 €, l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un mandat au compte 6817 d'un montant de 7.075,50 €

### N° 09/24 : Contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS

<b>NATURE DE L'ACTE :</b>	Contrat d'abonnement
<b>CONTRACTANT :</b>	COSOLUCE 20, rue Johannes Kepler Centre Ama Dablam 64000 PAU
<b>OBJET :</b>	Progiciels de la gamme COLORIS
<b>MONTANT DE LA DEPENSE :</b>	<b>7.356,00 € T.T.C. /an (prix révisable)</b>
<b>DUREE :</b>	du 01/01/2025 au 31/12/2027

### N° 01/25 : Virement de crédits

- CHAPITRE 011 – Article 6238/020/AG : - 4200.00 €
- CHAPITRE 65 – Article 6558/020/AG : + 4200.00 €

### N° 02/25 : Contrat de maintenance EP MR

<b>NATURE DE L'ACTE :</b>	Contrat de maintenance
<b>CONTRACTANT :</b>	RMC Ascenseurs 16, rue des Gravier 78820 JUZIERS
<b>OBJET :</b>	Maintenance EP MR Centre du Bourg
<b>MONTANT DE LA DEPENSE :</b>	<b>450,00 € H.T. /an</b>
<b>DUREE :</b>	du 01/01/2025 au 31/12/2025 renouvelable 1 fois

### N° 03/25 : Contrat de maintenance ascenseur

<b>NATURE DE L'ACTE :</b>	Contrat de maintenance
<b>CONTRACTANT :</b>	RMC Ascenseurs 16, rue des Gravier 78820 JUZIERS

**OBJET :** Maintenance ascenseur Mairie et Bibliothèque  
**MONTANT DE LA DEPENSE :** Mairie : 1.784,00 € H.T. /an  
Bibliothèque : 1.789,00 € H.T. /an  
**DUREE :** du 01/01/2025 au 31/12/2025 renouvelable 1 fois

N° 04/25 : Contrat de licence

**NATURE DE L'ACTE :** Contrat de licence LUMIPLAY  
**CONTRACTANT :** LUMIPLAN  
1, impasse Augustin Fresnel  
44800 SAINT HERBLAIN  
**OBJET :** Mise à disposition services et applications logicielles par LUMIPLAN  
**MONTANT DE LA DEPENSE :** 300,00 € H.T. /an  
**DUREE :** à compter du 10/12/2024

N° 05/25 : Contrat de maintenance des progiciels canis et municipal

**NATURE DE L'ACTE :** Contrat de maintenance  
**CONTRACTANT :** LOGITUD SOLUTIONS  
ZAC du Parc des Collines  
53, avenue Victor Schoelcher  
68200 MULHOUSE  
**OBJET :** Progiciels CANIS et MUNICIPAL  
**MONTANT DE LA DEPENSE :** 660,81 € H.T. /an (prix révisable)  
**DUREE :** du 01/01/2025 au 31/12/2027

N° 06/25 : Contrat de maintenance du progiciel Municipal GVe

**NATURE DE L'ACTE :** Contrat de maintenance  
**CONTRACTANT :** LOGITUD SOLUTIONS  
ZAC du Parc des Collines  
53, avenue Victor Schoelcher  
68200 MULHOUSE  
**OBJET :** Progiciel MUNICIPAL GVe  
**MONTANT DE LA DEPENSE :** 506,81 € H.T. /an (prix révisable)  
**DUREE :** du 01/01/2025 au 31/12/2027

N° 07/25 : Contrat de maintenance du progiciel Municipal Mobile

**NATURE DE L'ACTE :** Contrat de maintenance  
**CONTRACTANT :** LOGITUD SOLUTIONS  
ZAC du Parc des Collines  
53, avenue Victor Schoelcher  
68200 MULHOUSE  
**OBJET :** Progiciel MUNICIPAL MOBILE  
**MONTANT DE LA DEPENSE :** 220,87 € H.T. /an (prix révisable)  
**DUREE :** du 01/01/2025 au 31/12/2027

▪ **QUESTIONS DIVERSES**

- Catherine Potier demande s'il y a du nouveau sur le haut de la rue de la Citerne à propos des travaux. Marcel Chalmandrier répond qu'après le perçage effectué sur la colonne de gaz il y a eu réparation. Madame le maire remarque que c'était il y a déjà un mois mais que le dossier est suivi, une nouvelle demande d'arrêté est arrivée cette semaine en mairie.

Marc Chalmandrier évoque le mur en face de la cavité et annonce que les démarches ont été entamées avec le propriétaire car c'est un mur privé. C'est donc en cours au même titre que le mur de la rue Berthe-Morisot qui est tombé aussi. Madame le maire précise que sur ce dernier des travaux vont avoir lieu très prochainement car elle vient de signer un arrêté le concernant.

- Béatrice Douge annonce que samedi 8 mars, sous un magnifique soleil, elle a fait le tour du village dans le cadre d'une préparation d'une prochaine animation pour le CME et annonce avoir eu de belles surprises : lavoirs, sente (des Grés notamment), village très bien entretenu avec découvertes de belles demeures. Madame le maire transmettra le message aux services techniques municipaux.

Le secrétaire de séance

Thierry Hack

